O.D.E
Office De l'Eau Martinique

7 avenue Condorcet
BP 32 97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20 Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE
Contrôle de légalité N° 2
Le 29 DEC. 2014

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2014

C.A. 100– 14

ORGANISATION GENERALE DES SERVICES
DIVERS ACTES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- DELIBERATION –

L'An Deux Mille Quatorze et le vendredi 12 décembre à 09 H 45 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Anne-Lise TAILAME, MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Christian PALIN (représenté par M. VEDERINE), Jacques HELPIN (représenté par M. GRAND), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Jean-Marc AMPIGNY, Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 12 décembre 2014,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et ses décrets d'application,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la délibération n° CA 039-07 portant ajustement de l'organigramme,

- **VU la** délibération n° CA 003-03 du 14 mai 2003, donnant délégation à la directrice générale,

- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Un accord de principe est donné sur les questions et orientations suivantes:

- **Bilan du plan de formation 2013-2014;**
- **Ratios promus-promouvables / tableau d'avancement de grade 2015** : ratio de 100% et établissement du tableau d'avancement en fonction du niveau d'engagement professionnel et de la manière de servir des agents promouvables ;
- **Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels**
- **Plan de formation 2015-2016 et financement du FSE :** Il privilégiera les formations d'intégration des stagiaires, de professionnalisation obligatoires et de perfectionnement indispensables à l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel. Dans le respect du principe de continuité des services, il est suggéré de limiter, par exercice, le nombre de participations à trois sessions de formation ;
- **Le régime indemnitaire :** élaboration d'un régime indemnitaire adapté à l'activité de l'ODE et harmonisé avec ceux des autres offices de l'eau s'inspirant du nouveau cadre juridique de la réforme d'envergure issue du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **Construction et aménagement des locaux annexes.**

Tous ces sujets feront l'objet d'un avis du Comité technique du Centre de gestion. Ils seront soumis aux administrateurs lors des prochaines réunions du CA pour décisions définitives, au fur et à mesure de la réception des procès verbaux de cette instance consultative.

Article 2 – Sont déléguées à la directrice, la mise en place et l'exécution des autres actes d'organisation générale des services, s'avérant nécessaires, tels que l'acquisition de matériels et équipements de sécurité, la participation de l'ODE au financement de la protection sociale complémentaire des agents, la mise à jour du règlement intérieur de GRH ainsi que la poursuite de l'audit des conditions de travail initiée dans le cadre d'une démarche qualité.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 12 décembre 2014.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE
Contrôle de légalité N° 2
Le 29 DEC. 2014